



Département des Côtes d'Armor

COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/34/CIRCULATION

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Rui FERNANDES;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation rue des Chatelliers, Hardouin, le Chesnay et rue de la Croix Toublanc (RD59A), dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux télécom, **à partir du 12 août 2024** et pour une durée de 90 jours.
- VU l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint au Maire d'ANDEL ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Une circulation alternée ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h sera mise en place rue des Chatelliers, Hardouin, le Chesnay et rue de la Croix Toublanc (RD59A), **à partir du 12 août 2024** et pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Des interdictions de stationner et de dépasser seront également en vigueur.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire ainsi que des feux tricolores matérialiseront cette réglementation.

ARTICLE 4 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AnDEL, le 1^{er} août 2024

Le Maire,
Nicole POULAIN